Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAE 17 Subvention (6.000 euros) à l'association A Tout Atout (14e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A Tout Atout (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Maire du 14e arrondissement, en date du 26 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association de commerçants, d'artisans et de riverains A TOUT ATOUT domiciliée 24, rue du Commandeur (14e) (n° SIMPA : 46127 / 2017-01109) au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 90-3, nature 6574 ligne VF 55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO